

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2015.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Sophie ALARI, Cyrille MAILLET, Katia ARNOLD, Didier GAFFIE, Valérie MAZARS, Jean-Marie DUCROCQ, Anne-Julie DOUBLET, Guillaume ALBY,

Monsieur Cyrille MAILLET est nommé secrétaire.

PADD – PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur Guy SANGIOVANNI fait le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2015 de la commission urbanisme en présence du bureau d'études Parcourir les Territoires, du Pays Vignobles Bastides (PETR), de la DDT et du SUM de Gaillac.

Un point est fait concernant le zonage à l'étude des secteurs suivants:

- La Métairie basse
- Le Hameau du Vialar
- La Brunerie Haute
- La Zone artisanale
- les Centres Equestres
- l'usine de méthanisation de la Vernière

Une information a été donnée sur le futur règlement à l'étude.

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Morgan TESSIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Considérant la délibération du 01/09/2014 N° 20140060, recrutant M. Morgan TESSIER en contrat à durée déterminée, du 02/09/2014 au 03/07/2015.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 24 août 2015 au 05 juillet 2016 inclus avec Monsieur Morgan TESSIER à raison de 20 heures de préparation administrative sur la période du 24 août 2015 au 28 août 2015 et de 22 heures par semaine hors vacances scolaires sur la période du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 inclus.

Celui-ci sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330, indice majoré 316, correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 20,75/35^e par semaine, rémunérées à compter de septembre 2015. L'intéressé assurera les fonctions d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, les activités périscolaires et la garderie périscolaire. Il effectuera également des tâches administratives liées au service périscolaire.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Catherine SAVOLDELLI :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014,

Considérant la délibération du 21 juillet 2014 N° 20140056, autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée du 1 septembre 2014 au 3 juillet 2015 avec Mme Catherine SAVOLDELLI

Considérant la nécessité de renouveler le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 inclus avec Madame Catherine SAVOLDELLI. Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, indice majoré 309, correspondant au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 23/35^e par semaine. L'intéressée assurera les fonctions d'aide à la cantine scolaire, (encadrement des enfants, service et ménage), encadrement des enfants sur les activités périscolaires et à la garderie périscolaire, accompagnatrice bus scolaire.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Chantal JAMME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Considérant la délibération du 21 juillet 2014 N° 20140055, autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée du 1^{ER} septembre 2014 au 3 juillet 2015 avec Mme Chantal JAMME.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 avec Madame Chantal JAMME. Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, indice majoré 309, correspondant au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 16,50/35^e par semaine. L'intéressée assurera les fonctions d'aide à la cantine scolaire, (encadrement des enfants, service et ménage), encadrement des enfants sur les activités périscolaires et à la garderie périscolaire.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE Vanessa PICCINATO

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, alinéas 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014,

Considérant la délibération du 21 juillet 2014 N° 20140054, autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015 avec Mme Vanessa PICCINATO.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 inclus avec Madame Vanessa PICCINATO. Celle-ci sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, indice majoré 309, correspondant au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe, au prorata du temps de travail lissé sur l'année scolaire soit 15,50/35^e par semaine. L'intéressée assurera les fonctions d'aide à la cantine scolaire, (encadrement des enfants, service et ménage), encadrement des enfants sur les activités périscolaires et à la garderie périscolaire.

Adopté : à l'unanimité

REPLACEMENT AGENCE POSTALE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer Mme Sylvie BRUN, pendant ses congés à l'agence postale. Une annonce sera faite par voie d'affichage sur la commune.

CONVENTION INTERVENANTS ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE AMANDUS DE MONTANS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014 et la nécessité de signer des conventions avec les intervenants qui animeront des ateliers sur le temps NAP (nouvelles activités périscolaires) à l'école Amandus,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations ou intervenants suivants :

Pour la période du 7 septembre 2015 au 31 mai 2016 :

- M. Laurent VANDENDRIESSCHE Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (chorale)
- Mme Sophie WINKELMAYER (Arts Plastiques)
- Mme Virginie MOUCHEL – Domaine Articole (expression théâtrale)

Pour la période du 7 septembre 2015 au 5 juillet 2016 :

- M. Olivier TONON Président de l'Association des skateurs troubadours urbains Saint-Sulpice(skateboard)
- Mme Fabienne BONNEVILLE Présidente Association Gymnastique Volontaire (gymnastique)
- M. André LAUR, Président du Comité Départemental de Rugby (balle ovale)

Adopté : à l'unanimité

RENÉGOCIATION EMPRUNT BANQUE POPULAIRE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT:

Considérant l'emprunt de 250 000 €, contracté par délibération n°20110019 du 30 mars 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane, pour le financement des travaux d'assainissement sur le secteur ouest (création d'une station d'épuration et des réseaux),

Considérant la proposition de renégociation de cet emprunt (prêt N° 7064694) par la Banque Populaire Occitane,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider la proposition dudit emprunt selon les conditions suivantes :

Taux actuel : 4,09 %

Nouveau taux après avenant : 2,7 %

Durée actuelle : 91 trimestres

Durée après avenant : 76 trimestres

Echéance actuelle hors assurance : 4003,94 €/trimestre

Maintien du montant de l'échéance

Frais d'avenant : 400€

La durée et les autres conditions du contrat restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat et à mandater les échéances et les frais d'avenant d'un montant de 400€.

Adopté : à l'unanimité

AVENANT CONTRAT DE BAIL – MADAME SYLVIE BUREL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de bail signé avec Mme Sylvie BUREL le 1^{er} décembre 2014 pour un logement de type T4 situé 3 impasse de l'Archéosite,

Considérant la demande formulée par Mme Sylvie BUREL de pouvoir utiliser un jardin attenant faisant partie des parcelles référencées au cadastre section A N° 1350 en partie et Section A N° 1019 en partie.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant au contrat de bail soit signé avec Mme Sylvie BUREL afin d'y inclure le jardin situé impasse de l'Archéosite, faisant partie des parcelles section A 1350 en partie et section A 1019 en partie, comme schématisé sur le plan joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de bail avec Mme Sylvie BUREL.

L'utilisation de ce jardin se fera sans contrepartie financière ni loyer et cessera d'exister lorsque Mme Sylvie BUREL quittera son logement ou à la demande de l'intéressée, de la Mairie ou de la Communauté de Communes Tarn et Dadou. Elle aura en charge le maintien en état de cette parcelle.

Adopté : à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Syndical et a fait l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P du GAILLACOIS sur l'exercice 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

TARIFS COLUMBARIUM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'un columbarium dans le cimetière de l'église du village et la nécessité de fixer un tarif communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une tarification pour la réservation d'une place au columbarium, comme suit :

- 500€ pour 30 ans
- 700€ pour 50 ans

Le même tarif s'appliquera pour les deux cimetières situés sur la commune.

Adopté à l'unanimité

TICKETS CRCESU :

Madame Catherine BIGOUIN prend la parole et explique les modalités et le coût de l'adhésion au CRCESU afin que les familles puissent régler le service de garderie périscolaire en tickets CESU.

VU le coût des frais à engager pour une collectivité (gratuité pour les structures CLAE, ALAE) et le peu d'enfants bénéficiaires de ce service le conseil Municipal décide de ne pas adhérer au CRCESU.

TARIFS DES REPAS CANTINE SCOLAIRE:

VU le décret relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public N° 2006-753 du 29 juin 2006 ; circulaire préfectorale du 3 août 2006. La circulaire relative au prix de la restauration scolaire et l'article 2 dudit décret, précisent que les prix pratiqués pour le service de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

VU la délibération du 20 Juin 2014 fixant les prix du repas à la cantine scolaire à 3,15 € pour les enfants et 5,00 € pour les adultes ;

VU les effectifs des enfants scolarisés non résidents à Montans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif différentiel pour les enfants scolarisés à Montans et dont les parents résident hors commune comme suit :

Tarif inchangé pour les enfants Montanais : 3,15 € le repas

Tarif pour les enfants hors commune : 3,30 € le repas

Tarif inchangé pour les adultes : 5,00 € le repas

Cette tarification sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adopté : à la majorité

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE ET TRANSPORT EN BUS VERS LE CENTRE DE LOISIRS DE BRENS LE MERCREDI

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

Considérant la délibération N° 20140047 du 20 juin 2014 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014

Considérant les effectifs des enfants scolarisés non résidants à Montans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif différentiel pour les enfants scolarisés à Montans et dont les parents résident hors commune, de fixer la participation due par les familles comme suit :

Garderie périscolaire – enfants Montanais :

- 0,50 € la présence le matin – tarif inchangé
- 0,50 € la présence le soir – **passe à 0,70 €**
- 0,50 € la présence le mercredi entre 11h30 et 12h30 – tarif inchangé

Garderie périscolaire – enfants hors commune :

- 0,50 € la présence le matin
- 0,90 € la présence le soir
- 0,50 € la présence le mercredi entre 11h30 et 12h30

Transport en bus vers le centre de loisirs de Brens :

- 1,50 € le trajet tarif inchangé

Cette tarification sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2015 sur remise de factures aux familles.

Adopté : à la majorité

REGLEMENT INSCRIPTIONS ECOLE DES ELEVES DOMICILIÉS HORS COMMUNE :

Monsieur le Maire fait l'historique de l'année 2014, à savoir :

A la rentrée de septembre 2014, n'ont pas été acceptés les enfants domiciliés hors commune et dont les grands-parents résidaient à Montans pour les raisons suivantes :

- Effectifs chargés : 28 à 30 enfants par classe
- Méconnaissance de l'ouverture d'une 7^{ème} classe

Pour la rentrée de septembre 2015, après en avoir débattu le Conseil Municipal valide le règlement comme suit :

Réouverture des inscriptions des enfants domiciliés hors communes et dont les grands-parents résident à Montans car :

- Effectifs en baisse
- Ouverture d'une 7^{ème} classe à la rentrée de septembre 2014
- Construction d'une nouvelle salle de classe

A l'avenir, cette décision sera revue si les effectifs redeviennent importants avec des classes chargées.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire expose la demande de la Directrice de l'Ecole qui souhaite un bureau administratif et vu les répartitions des classes pour la rentrée de septembre elle souhaiterait une ATSEM pour la classe Grande Section Maternelle – CP.
- M. le Maire fait le compte-rendu de la rencontre qui vient d'avoir lieu à la Communauté de Communes Tarn et Dadou avec M. BONNECARRERE, Sénateur du Tarn, au sujet des nouvelles mesures concernant les Communautés de Communes.
- M. Jean-Marie BEZIOS donne le compte-rendu de l'assemblée Générale du Rugby, il y a un projet d'aménagement d'une tribune.
- Les Institutrices ont un projet de jardin dans le Parc Rossignol.
- M. Guy SANGIOVANNI informe l'assemblée de la visite du bureau d'étude chargé de l'accessibilité des bâtiments communaux.
- Du 2 au 9 août à lieu la 77^{ème} semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme à Albi, la fédération recherche des assistants de parcours.
- Mme Katia ARNOLD fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal Jeunes.
- M. le Maire rappelle la réunion publique de la présentation du PADD du PLU du lundi 6 juillet.
- Le 9 juillet aura lieu à l'église de Saint-Martin la cérémonie de Théodoric BALLAT.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'un bornage des terrains jouxtant le parc Rossignol sera réalisé. Les propriétaires ont été prévenus par courrier.
- Mme Sophie ALARI fait le compte-rendu de la réunion du Syndicat du Sport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Gilles CROUZET

Jean-Marie BEZIOS

Guy SANGIOVANNI

Catherine BIGOUIN

Nathalie MUR

Bernard BOUSQUET

Didier GAFFIE

Guillaume ALBY

Cyrille MAILLET

Jean-Marie DUCROCQ

Anne-Marie AZEMAR

Valérie MAZARS

Katia ARNOLD

Anne-Julie DOUBLET

Sophie ALARI